

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux catégories de produits 0401 à 0406 visées par la partie XVI de l'annexe I du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE), n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière laitière française a été très fragilisée ces dernières années, en particulier dans le département de la Loire, par les hausses des coûts de production notamment (carburant, énergie, alimentation des animaux, frais de vétérinaires...).

Il convient donc d'exclure les produits laitiers des dispositions de cet article unique.